

PHILIPPE RUDYARD BESSIS



Le dentiste
qui voulait
être avocat

**Pour avoir voulu cumuler ces deux professions,
cet homme a été un temps ni l'un ni l'autre.
Aujourd'hui réinscrit au barreau de Paris,
il poursuit un but : retrouver son honneur...
et son cabinet médical !**

**Un secteur qu'il s'est pourtant mis à dos
en mettant en lumière les étranges pratiques
des ordres professionnels, au prix
de dizaines de procès. Rencontre.**



// Par Guillaume de Morant
Photos : Cyril Marcilhacy

Philippe Rudyard Bessis, 63 ans, le regard malicieux et la voix chaleureuse, reçoit dans son cabinet de dentiste dans le 6^e arrondissement de Paris. Dans ce quartier à la fois étudiant et huppé, à deux pas du parc du Luxembourg, vous pensez sans doute qu'une clientèle aisée se presse chez lui pour se faire détartrer les molaires ou soigner les caries ? Vous avez tout faux ! Dès l'entrée de l'immeuble, un indice attire l'œil. Il n'y a pas de plaque de cuivre indiquant la présence d'un praticien.

Au troisième étage, il y a bien une secrétaire pour accueillir le visiteur et l'introduire dans un véritable cabinet de dentiste. Mais l'endroit est comme figé. Témoin d'un passé révolu, un fauteuil électrique bleu vif, recouvert d'une housse en plastique, attend des heures plus glorieuses. La célèbre roulette et ses accessoires sont, eux, soigneusement rangés dans les tiroirs. À part un bureau encombré de dossiers, aucune trace d'activité récente. Et pour cause, depuis décembre 2011, Philippe Rudyard Bessis n'est plus dentiste. Il a subi la plus dure et la plus infamante des sanctions : il a été radié à vie par son ordre professionnel.

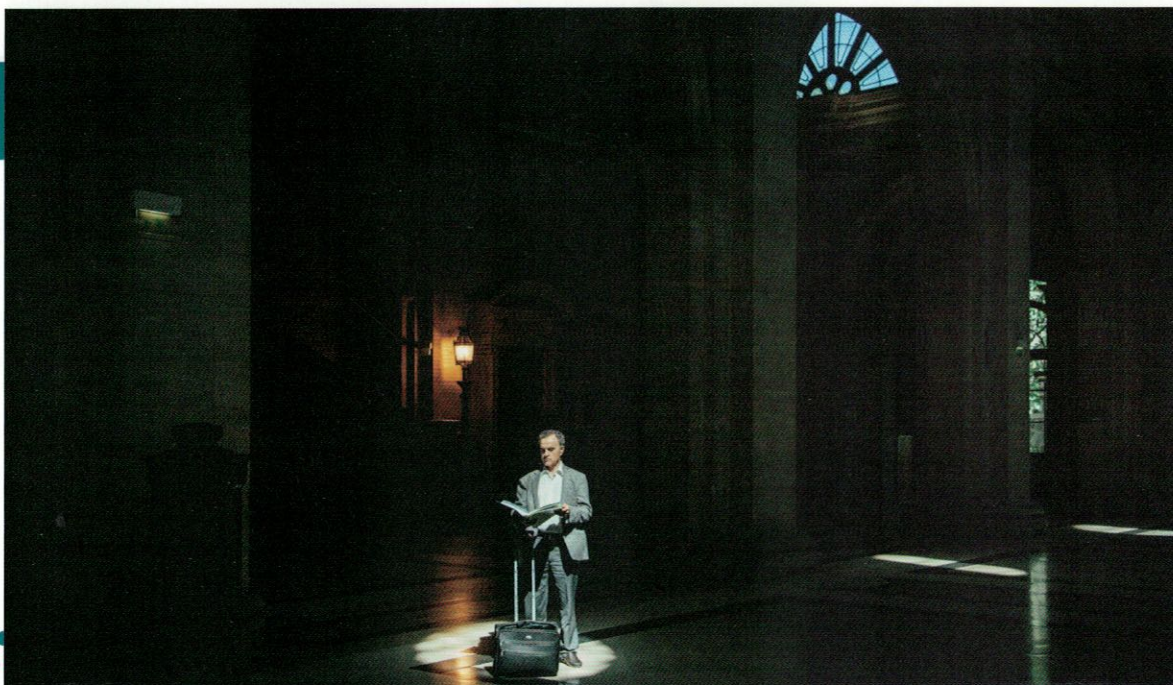
Ne l'appellez donc plus docteur Bessis... saluez-le d'un maître Bessis ! Car si l'ex-dentiste a bel et bien quitté la blouse blanche, c'est pour endosser la robe noire, celle de l'avocat. L'homme, élégant en veste et chemise blanche, est souriant mais son visage reste tendu par des années de lutte. Il s'explique : « *N'ayant plus le droit d'exercer, je n'ai pu me résoudre à fermer mon cabinet, alors tout est resté en place et je m'en sers comme d'un bureau.* »

Lors de notre premier entretien, après quatre heures de discussion à bâtons rompus, il nous avait raccompagné en résumant la situation : « *Mon histoire est tellement complexe et touffue qu'on ne sait pas par quel bout la prendre.* » On va quand même relever le défi. Philippe Bessis, né en Tunisie en 1954, a quelque facilité et de l'intérêt pour les études. Preuve en est, il a trois titres de docteur de l'université Paris V : en chirurgie dentaire, en sciences odontologiques et, enfin, en droit sur les procédures disciplinaires dans le monde médical.

C'est par ce dernier titre que lui arrive une grande partie de ses ennuis. « *J'ai toujours eu une passion pour le droit. J'aurais pu exercer en blouse blanche jusqu'à la fin de ma vie professionnelle, mais j'aime aller au fond des choses. J'ai choisi de reprendre des études. Ma secrétaire de l'époque m'y a beaucoup aidé, car elle tapait très vite à la machine. J'avais mes clients dans la journée, des amis enregistraient les amphis. Et quand elle avait un moment, elle transcrivait les cours pour me permettre de les potasser le soir. Le vendredi et le samedi, j'assistais aux travaux dirigés. À ce rythme, j'ai mis dix ans à obtenir mon doctorat en droit.* »

« ON M'APPELLE L'EMMERDEUR »

Philippe Bessis, qui est déjà conseiller juridique, devient donc avocat après la fusion de ces deux professions. Le seul problème est qu'il entendait bien exercer parallèlement ses deux métiers, tout en gardant sa liberté de parole. Le 6 novembre 1996, le jour même de sa prestation de serment, il reçoit une convocation devant le barreau de Paris. Ses pairs vont statuer dans les trois semaines sur son « omission », c'est-à-dire sa désinscription. « *On me refuse le droit de travailler au motif qu'un décret interdit aux avocats de cumuler leur activité avec certaines professions. La Cour de cassation a beau avoir déjà jugé ce genre de cas et donné raison à des confrères écrivains ou artistes, le barreau s'en lave les mains.* »



**« On a voulu me faire
la peau, je me suis défendu,
mais on a réussi quand même
à me mettre par terre
alors qu'on n'a aucun
grief professionnel
à me faire »**

Le sort s'acharne : quelques jours avant l'audience, la mère de Philippe Rudyard Bessis décède subitement d'un AVC. Il annule sa venue, retardant ainsi l'examen de sa situation de quatre mois, puisqu'il est convoqué à nouveau en mars 1997.

La commission administrative du barreau l'interroge : « Alors, vous voulez être avocat ou dentiste ? » « Je veux faire les deux », répond-il. Le serpent se mord la queue, l'avocat veut garder sa toque : « J'exerce comme avocat dans le 16^e arrondissement et je suis dentiste dans le 6^e arrondissement. C'est très séparé, non ? » Las, la cause est déjà entendue, plus aucun argument ne porte, Me Bessis est « omis » du barreau de Paris. Il proteste, conteste, l'affaire passe en première instance, puis en appel en 2000. Bessis perd.

Il doit donc abandonner toute sa clientèle, patiemment constituée de dentistes en bisbille avec leur ordre, sa biactivité l'ayant un temps propulsé au rang des célébrités. « Bessis ? Il est connu comme le loup blanc de notre profession », affirme une élégante praticienne du 15^e arrondissement de Paris.

« C'est vrai, on me surnomme même l'emmerdeur. On a voulu me faire la peau, je me suis défendu, mais on a réussi quand même à me mettre par terre. Je me retrouve expulsé de ma profession, je ne peux plus exercer mon métier d'avocat, alors qu'on n'a absolument aucun grief professionnel à me faire. Pour moi, il n'y a pas de différence entre l'URSS et la France, il y règne le même arbitraire. »

Philippe Rudyard Bessis continue son combat en justice. Il attaque le fameux décret en Conseil d'État. Sans succès. Celui-ci rejette sa demande en 2002. En 2004, il saisit la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) : « On me demande, "combien voulez-vous ?" Mais je ne veux rien, juste travailler librement... » Devant cette juridiction, impossible de ne rien réclamer. Pour prouver son manque à gagner, l'ex-avocat produit innocemment sa déclaration d'impôts. Pourvoi rejeté en 2008, ce n'est pas une pièce comptable et la CEDH ne parvient pas à distinguer ce qui

relevait alors des revenus du dentiste et de ceux de l'avocat. Une injustice selon Bessis pour qui tout était parfaitement clair.

L'homme l'avait compris depuis longtemps : l'affaire était pliée, il ne pourrait pas être avocat. Mais ce qu'il n'avait pas saisi, c'est que, bientôt, il ne pourrait plus être dentiste... Redevenu blouse blanche, le docteur a gardé l'esprit critique. En spécialiste du droit disciplinaire, sujet de sa thèse, il prend la plume pour dénoncer les dérives des ordres professionnels. Quoi de plus naturel pour un dentiste que de s'intéresser à ses confrères ? Ce qu'il découvre a de quoi faire perdre le sourire à toute bouche, bien dentée ou non : les fonctions ordinaires, c'est-à-dire de représentant de la profession, ont beau être bénévoles, elles sont quand même rémunérées et c'est illégal, en tout cas jusqu'au 5 mai 2010, date de parution d'un décret encadrant ces indemnités. Combien les « bénévoles » sont-ils payés ? Pour le savoir, Philippe Bessis s'adresse à son ordre, qui refuse de lui fournir des pièces comptables.

DIX PROCÈS EN DIFFAMATION

C'est mal connaître notre dentiste, qui n'a pas oublié ses réflexes d'ex-avocat : il demande les documents à la justice. Sa requête mettra trois ans à aboutir mais permettra de comprendre pourquoi l'Ordre traînait des pieds pour livrer des chiffres : en 2007, le président, le vice-président, le trésorier et le trésorier adjoint de l'Ordre des dentistes, tous « bénévoles », ont été indemnisés entre 40 048 euros et 64 050 euros. Il découvre aussi un curieux mélange des genres. Quand un dentiste est en conflit avec son ordre, et que l'affaire arrive en appel au niveau national, son dossier est jugé par une sorte de tribunal des dentistes, composé de praticiens. Un conseiller d'État préside ces juridictions disciplinaires nationales. En sus de ses rémunérations versées par l'État, celui-ci est également payé par l'Ordre.

Notre dentiste-ex-avocat a une vision saisissante : « Les dentistes condamnés par la juridiction

disciplinaire doivent payer des frais de justice compris entre 200 et 3 000 euros au conseil de l'Ordre. Cela rapporte environ 30 000 euros par an, somme que l'on peut rapprocher de celle versée chaque année par l'Ordre au conseiller d'État, celui-là même qui examine et juge les litiges des dentistes contre leur ordre. » De là à dire que le juge est également partie, il n'y a qu'un pas que Philippe Rudyard Bessis n'hésite pas à franchir : « En France, il n'est pas possible qu'un juge soit directement rémunéré par le justiciable qu'il condamne. Seule la Chine fait payer au condamné à mort la balle qui le tue. »

Ces graves accusations ont été formulées dans plusieurs articles. À partir de 2007, dans la revue *L'Information dentaire*, le turbulent praticien enquête, soulève des loups, dénonce les pratiques du Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Il se pose aussi des questions sur l'utilisation des cotisations versées obligatoirement par chaque dentiste en France, environ 400 euros soit 20 millions d'euros par an. En février 2007, toujours dans ce magazine, Bessis se félicite du départ du président de la section disciplinaire, qualifié de « *Torquemada de l'Inquisition* », faisant « de [nos] malheureux confrères de la chair à pâté pour les organismes sociaux ». En avril 2007, il accentue ses attaques contre ce juge, d'autres membres du Conseil national de l'Ordre des dentistes et le conseiller d'État qui préside alors les juridictions disciplinaires nationales.

« C'est un homme passionné, convaincu. Il faut parfois le calmer, ses amis s'en chargent. Mais il est honnête, ce n'est pas un margoulin »

Évie
sion
leur
sée.
apr
avo
ce g
tion
la v
insu
Les
bén
pas
l'ar
tort
Les
rieu
dix
men
gag
lem
que
Bes
tés.
nor
tud
tom
d'ex



Évidemment, à la lecture de ces revues professionnelles, les représentants de l'Ordre sautent de leurs fauteuils. Une plainte disciplinaire est déposée. Bessis, le spécialiste des juridictions ordinaires, après avoir eu à faire avec celle des avocats, va avoir l'occasion de tester celle des dentistes. Dans ce genre de contentieux, face à ses pairs, la question principale n'est pas : « *Notre confrère dit-il la vérité ?* », mais : « *Les propos qu'il tient sont-ils insultants et injurieux envers notre profession ?* » Les ordres professionnels, créés par Vichy, avec la bénédiction du maréchal Pétain, ne plaisaient pas avec l'autorité établie. Un peu comme dans l'armée où le chef a toujours raison, même s'il a tort, le dernier mot doit rester à l'Ordre.

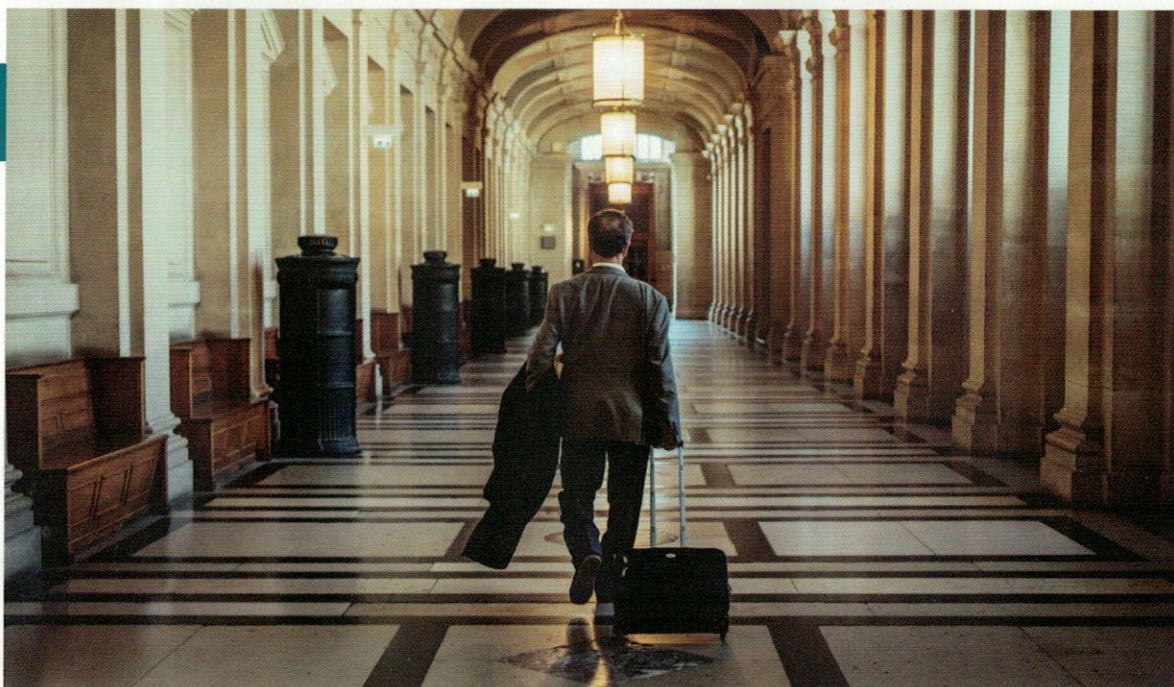
Les dénonciations de Bessis, qualifiées d'injurieuses, lui valent aussi un tour au pénal avec dix procédures en diffamation intentées par les membres du conseil. Jusqu'ici, il les a toutes gagnées, sauf une, mais ces affaires sont actuellement devant la Cour de cassation. Malgré ces quelques succès judiciaires, Philippe Rudyard Bessis sait que ses jours de dentiste sont comptés. Après des années de procès, émaillées de nombreux épisodes car l'homme n'a pas l'habitude de se rendre sans combattre, le jugement tombe : le 1^{er} décembre 2011, il lui est interdit d'exercer son métier de dentiste. Une sanction

définitive, à vie. « *J'ai été radié pour un seul motif, un délit d'opinion, pour avoir écrit des articles qui n'ont pas plu. C'est quand même une drôle de démocratie.* »

« IL EST PARFOIS DANS L'EXCÈS »

Le professeur d'université Serge Guinchard, désormais retraité et membre du jury de sa thèse de droit, se souvient : « *Il m'avait sollicité dès 2008 pour avoir mon avis sur le cumul de l'activité dentiste-avocat. Je n'y étais pas favorable, mais il avait ses arguments. C'est un homme passionné, convaincu. Il faut parfois le calmer, ses amis s'en chargent. Mais il est honnête, ce n'est pas un margoulin. Il va au bout de sa passion, il est parfois dans l'excès, mais de là à mériter une exclusion à vie du tableau des dentistes... Au regard du principe de la proportionnalité, cela me paraît excessif.* »

Une vision qui n'est évidemment pas partagée par l'Ordre des dentistes. Pour l'avocate du Conseil national, Me Marie Vicelli, le cas Bessis a une autre dimension : « *Il n'est pas arrivé à l'exclusion à vie comme ça ! Ce qu'il oublie de dire, c'est que l'Ordre a d'abord été saisi de plusieurs plaintes dont l'une pour des factures non honorées à un fournisseur et l'autre pour avoir omis de restituer des meubles*



à un confrère qui lui avait cédé son activité. Ces plaintes ont d'abord abouti à des sanctions légères, un blâme, puis une exclusion temporaire. Puis il est entré dans une spirale toxique, il n'a pas respecté les règles qui s'imposent à tout dentiste et il a été radié à vie. Maintenant, il cherche à se victimiser. »

S'expliquant sur ces deux affaires, l'ex-dentiste nous livre des dizaines de copies de procédures parfois rocambolesques qui ont abouti à des non-lieux ou à sa condamnation. Mais il assure être de bonne foi : « Dans l'affaire du non-paiement de mon prothésiste, en 1995, il veut me refacturer des travaux en cours. Je conteste. L'Ordre m'envoie un blâme pour une contestation de facture ! Dans l'affaire des meubles, je n'avais pas à les restituer puisque je les avais achetés et une décision injuste est devenue définitive, car mon avocat de l'époque a oublié de faire appel. »

Ruiné par plus de quarante procès, miné par des années de procédures, ce père de cinq enfants dont un petit dernier de 6 ans aurait pu sombrer dans la dépression. Il a préféré le sport : « C'est mon exutoire, course, vélo, tennis, squash, volley, foot, ski alpin, ski nautique. J'ai juste arrêté les sports dangereux comme le deltaplane, le parachute et la moto. » Sans renoncer pour autant à réfléchir et à remonter sur le ring, car après avoir

fermé son cabinet de dentiste, le docteur Bessis a levé, de fait, toutes les interdictions qui entraient son exercice de la profession... d'avocat. « Cela n'a pas été simple, mais j'ai pu me réinscrire au barreau de Paris. Puis je me suis engagé dans un bras de fer. Cela dure depuis des années, maintenant je veux retrouver mon honneur. »

UNE MORALISATION DES PRATIQUES

La persévérance commence à payer. En avril 2013, après la publication d'un article dans le magazine *Lyon Capitale*, où il met en cause ce fameux système de juge et partie chez les dentistes, il est, une nouvelle fois, attaqué en diffamation par le conseil de l'Ordre. Le journal, la journaliste et lui-même sont condamnés en première instance en mai 2016. Le parquet fait appel et la décision tombe le 13 décembre 2016. Comme une reconnaissance pour tout ce que le docteur Bessis pense, affirme et écrit depuis tant d'années, un tribunal admet pour la première fois l'offre de preuve présentée par les trois prévenus. Dans la procédure particulière de la diffamation, c'est *exceptio veritatis*, l'exception de vérité. Selon le jugement, il est incontestablement diffamatoire d'écrire : « Philippe Bessis a découvert des circuits d'argent douteux entre l'Ordre et les

ma
l'Or
Jus
peu
des
pla
del
deu
en
Dif
la
d'ap
acc
Ru
« le
est
sta
le 2
obj
tra
Bes
tue
cett
est,
En
qui
Phi
vitr
tist
ma
dér
un

« Cela n'a pas été simple, mais j'ai pu me réinscrire au barreau. Je me suis engagé dans un bras de fer et je veux retrouver mon honneur »

magistrats »... « de drôles de liens financiers entre l'Ordre et le conseiller d'État chargé de rendre la Justice »... « selon le code pénal, un magistrat ne peut pas toucher un avantage émanant de l'une des deux parties »... « un magistrat payé par un plaignant, c'est du jamais vu »... « la somme rondelette est curieusement versée à M. X environ deux jours après avoir réceptionné ma procédure en appel contre ma radiation ».

Diffamatoire, peut-être, mais si tout cela est vrai, la diffamation tombe... Et justement, la cour d'appel de Lyon a décidé de la faire tomber en acceptant les preuves présentées par Philippe Rudyard Bessis et ses coprévenus. Pour les juges, « le magistrat mis en cause par Philippe Bessis est bien le président de la juridiction d'appel qui statuera successivement le 18 mars 2010 puis le 24 octobre 2011. La question de l'impartialité objective ou de l'indépendance du ou des magistrats ayant tranché le cas particulier de Philippe Bessis est donc bien en soi une question factuelle ». L'Ordre des dentistes a souhaité porter cette affaire de diffamation en cassation où elle est, là encore, à l'examen.

En février 2017, c'est la Cour des comptes qui apporte, à son tour, son eau au moulin de Philippe Rudyard Bessis. Dans un rapport au vitriol sur l'Ordre national des chirurgiens-dentistes, les magistrats de la rue Cambon recommandent « une réforme de grande ampleur ». Ils dénoncent « une gouvernance caractérisée par un défaut de représentativité, une structure

pyramidale figée, des pratiques de durée et de cumul des mandats ordinaux ».

La Cour des comptes se pose aussi des questions sur les juridictions de l'Ordre des dentistes. Comment se fait-il que les membres de ces juridictions soient aussi membres du conseil de l'Ordre, lui-même à l'origine de la transmission des plaintes ? Comment se fait-il que des membres de la juridiction d'appel soient aussi membres du Conseil national, c'est-à-dire d'une instance qui peut interjeter appel ? La Cour invite le gouvernement « à réviser par ordonnance la composition de ces instances disciplinaires afin de la mettre en conformité avec les exigences d'indépendance et d'impartialité d'une juridiction ». Les magistrats de la rue Cambon concluent que « pour mieux garantir le droit des justiciables à un procès équitable, il est impératif de remettre la déontologie au cœur de l'action et des préoccupations du Conseil national de l'Ordre et de renforcer l'indépendance des juridictions ordinaires ».

Il n'a pas fallu deux mois au ministère de la Santé et des Affaires sociales pour prendre en compte ces remarques de la Cour des comptes. L'ordonnance du 27 avril 2017 est venue moraliser certaines pratiques. Par exemple, les indemnités allouées par l'Ordre aux présidents et à leurs suppléants des chambres disciplinaires nationales sont désormais fixées par arrêté. « Aucun des membres du conseil départemental ayant déposé ou transmis une plainte auprès de la chambre disciplinaire de première instance ne peut siéger en tant qu'assesseur dans la formation de jugement statuant sur cette plainte », explique aussi l'ordonnance.

Dans son combat, Philippe Rudyard Bessis n'oublie jamais l'origine de son second prénom. Son père l'a ainsi baptisé en l'honneur de Kipling, l'auteur du *Livre de la jungle*, lui qui a parfois l'impression de se battre dans des terres sauvages. À l'heure du bilan, certaines des nouvelles dispositions s'appliquant à l'Ordre des dentistes lui paraissent bien tardives. N'est-ce pas exactement ce que ce lanceur d'alerte crie dans le désert depuis tant d'années ? ■